

Rappelant sa résolution 37/204 du 20 décembre 1982, par laquelle elle a décidé de procéder lors de sa trente-neuvième session, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, à un examen détaillé de son application, comme il est prévu à l'article 34 de ce document,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁴, présenté conformément à la résolution 37/204 de l'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la gravité de la situation économique mondiale et ses conséquences pour les pays en développement,

1. Décide d'entreprendre un examen approfondi et systématique de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, en tenant compte de l'évolution de tous les facteurs économiques, sociaux, juridiques et autres liés au but de la Charte et aux principes sur lesquels elle est fondée, afin de déterminer les mesures les plus judicieuses qui permettraient d'appliquer la Charte et de trouver, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des solutions durables aux graves problèmes économiques des pays en développement;

2. Décide également de créer un Comité spécial plénier chargé d'examiner l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, qui se réunira pendant trois semaines en 1985 pour procéder à l'examen mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, et prie ledit Comité de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;

3. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et de le présenter au Comité spécial en 1985.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/164. Rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement⁵ et la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979,

Notant le prochain examen à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action de Vienne, auquel le Comité intergouvernemental procédera à sa septième session dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁶,

1. Prend acte du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur sa sixième session⁷ ainsi que des décisions 1984/168 et 1984/169 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1984;

2. Appuie les initiatives que le Comité intergouvernemental a prises en vue de renforcer son rôle et d'accroître son efficacité et, en particulier, sa décision d'adopter une approche sélective qui lui permettra, en choisissant à

l'avance les thèmes à examiner, de procéder, à chacune de ses sessions, à des délibérations plus approfondies⁸.

3. Note à ce propos que les systèmes d'information scientifique et technique au service du développement ont été choisis pour thème à examiner à la septième session du Comité intergouvernemental en 1985 et que les deux thèmes choisis pour la huitième session sont la mobilisation de ressources pour les pays en développement au titre de la science et de la technique au service du développement et la technologie appliquée au développement agricole et aux domaines de développement apparentés⁹.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/165. Situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Gravement préoccupée par le fait que la production vivrière et agricole de l'Afrique s'est fortement détériorée et qu'il en est résulté une augmentation alarmante du nombre de personnes menacées par la faim, la malnutrition et même la famine,

Reconnaissant l'importance particulière accordée à l'alimentation et à l'agriculture ainsi que l'engagement et la détermination de l'Afrique de consacrer en priorité ses maigres ressources au relèvement de la production vivrière et agricole, conformément à ce qui est indiqué dans le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique¹⁰,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique¹¹,

Notant que la crise alimentaire et agricole en Afrique est exacerbée par les effets nuisibles de la sécheresse prolongée et d'une désertification accélérée et que les pays africains ont été en outre les victimes de forces extérieures défavorables, notamment la baisse des recettes commerciales résultant de la récession économique mondiale, de la détérioration des termes de l'échange et de la crise de l'endettement,

Convaincue que la crise alimentaire et agricole en Afrique existe de longue date et a été aggravée par des facteurs naturels tels que des précipitations insuffisantes, la multiplication des feux de brousse, une infestation anormale grave des cultures, des épiphyties et des épizooties,

Se félicitant de l'adoption le 25 juillet 1984, par la treizième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique, de la Déclaration de Harare sur la crise alimentaire en Afrique, élaborée par les ministres africains de l'agriculture et du développement rural,

⁴ A/39/332-E/1984/105 et Add.1.

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

⁶ Résolution 35/56, annexe.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 37 (A/39/37).

⁸ Ibid., annexe, résolution 6 (VI), sect. I, par. 1.

⁹ Ibid., par. 3.

¹⁰ A/S-11/14, annexe 1.

¹¹ A/39/270-E/1984/97.

1. *Réaffirme* sa résolution 38/159 du 19 décembre 1983, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes concernant la situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique, et en demande l'application immédiate et efficace;

2. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa dixième session ministérielle, tenue à Addis-Abeba du 11 au 15 juin 1984¹², en particulier celles qui concernent la région d'Afrique;

3. *Prend note avec satisfaction* de la réponse encourageante faite par la communauté internationale aux divers appels lancés en vue de remédier à la situation critique actuelle des approvisionnements alimentaires en Afrique;

4. *Se félicite* de l'adoption à l'unanimité par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, le 8 novembre 1984, d'une résolution sur la crise alimentaire en Afrique¹³ et demande que cette résolution soit appliquée pleinement et sans retard;

5. *Prie instamment* la communauté internationale, eu égard à la situation critique persistante des approvisionnements alimentaires dans un grand nombre de pays africains, de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour fournir d'urgence le complément d'aide alimentaire nécessaire ainsi que l'assistance technique et autre requise à cet égard;

6. *Prie instamment* la communauté internationale de répondre généreusement aussi aux besoins pressants de facteurs de production agricole pour assurer le relèvement de l'agriculture et de l'élevage;

7. *Demande* à la communauté internationale de continuer à appuyer les efforts entrepris par les pays africains aux niveaux national, sous-régional et régional pour augmenter leur production vivrière, notamment par l'octroi, sur une base prioritaire et à long terme, d'une assistance financière et technique supplémentaire à l'Afrique par des organismes des Nations Unies tels que le Fonds international de développement agricole, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes s'occupant du financement du développement agricole et par une augmentation des prêts de la Banque mondiale au secteur agricole en Afrique;

8. *Prend note* des efforts déjà entrepris par les pays africains dans le domaine de l'alimentation et en ce qui concerne la formulation de politiques agricoles et les encourage à poursuivre et à intensifier ces efforts, en particulier pour ce qui est de la définition et de l'application de stratégies, de plans et de programmes alimentaires nationaux;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1985, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution, en mettant spécialement l'accent sur le rôle des organismes des Nations Unies et sur les activités qu'ils ont entreprises pour aider les pays africains à résoudre leurs problèmes alimentaires et agricoles.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

¹² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 19 (A/39/19), première partie.

¹³ WFP/CFA : 18/18/Add.1, par. 34.

¹⁴ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. 1.

39/166. Problèmes alimentaires et agricoles

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

Soulignant la nécessité impérieuse de maintenir les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture au centre de l'attention mondiale,

Ayant examiné la situation alarmante de l'alimentation et de l'agriculture dans nombre de pays en développement et, plus particulièrement, la dégradation de la situation déjà critique en Afrique — qu'aggrave encore la sécheresse prolongée et l'accélération de la désertification — ainsi que le problème persistant de la pénurie de vivres dans les pays en développement en déficit vivrier, surtout les pays les moins avancés,

Reconnaissant que, si la situation mondiale d'ensemble des approvisionnements alimentaires s'est graduellement améliorée au cours de la décennie écoulée, le nombre des affamés et des mal nourris augmente et les risques posés par l'insécurité alimentaire sont maintenant plus grands dans nombre de pays en développement, et que la situation appelle donc des efforts supplémentaires,

Réaffirmant que les problèmes de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement devraient être étudiés d'une façon détaillée dans leurs différentes dimensions ainsi que dans leur perspective immédiate à court terme et dans leur perspective à long terme,

Réaffirmant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée il y a dix ans par la Conférence mondiale de l'alimentation¹⁴, ainsi que le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural¹⁵,

1. *Réaffirme* ses résolutions 38/158 du 19 décembre 1983, relative aux problèmes alimentaires, et 38/159 du 19 décembre 1983, relative à la situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes adoptées dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, et en demande l'application immédiate et efficace;

2. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa dixième session ministérielle, tenue à Addis-Abeba du 11 au 15 juin 1984¹²;

3. *Accueille avec satisfaction* le neuvième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire¹⁶;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale, à l'occasion du dixième anniversaire de la Conférence mondiale de l'alimentation, de se consacrer à nouveau à réaliser l'objectif de cette conférence et d'intensifier ses efforts concertés en vue d'honorer l'engagement qu'elle

¹⁵ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP), première partie.

¹⁶ WFP/CFA : 17/19; communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/1984/117.